

From: [REDACTED]

Subject: Fwd: CJUE affaire C428/11

Date: February 17, 2017 at 20:19

To: Cihem.GHARBI@cabinets.finances.gouv.fr, Xavier.PICCINO@cabinets.finances.gouv.fr, Elise.CALAIS@cabinets.finances.gouv.fr, Philippe-Xavier.BONNEFOY@cabinets.finances.gouv.fr, Maxime.COIFFET@cabinets.finances.gouv.fr, MALANGEAU Sebastien <Sebastien.MALANGEAU@cabinets.finances.gouv.fr>, sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr, Pierre.LECOULS@yvelines.gouv.fr, Jean-Pierre.Barbotin@yvelines.gouv.fr, Joel.Ayache@yvelines.gouv.fr, Helene.Gervais@yvelines.gouv.fr, Christine.Vilaro@yvelines.gouv.fr, Thomas.ANDRIEU@justice.gouv.fr, Eric.Ruelle@justice.gouv.fr, Floran.Vadillo@justice.gouv.fr, Anne.Wurtz@justice.gouv.fr, Nathalie.Vergez@justice.gouv.fr, Carol.Bizouarn@justice.gouv.fr, Sophie.Dulibeau@justice.gouv.fr

deuxième partie

Begin forwarded message:

From: [REDACTED]

Subject: CJUE affaire C428/11

Date: February 17, 2017 at 20:03:29 GMT+8

To: nathalie.homobono@dgccrf.finances.gouv.fr, Gilles.RUAUD@yvelines.gouv.fr, martine.pinville@cabinets.finances.gouv.fr, Vincent.Designolle@dgccrf.finances.gouv.fr, frederic.CHASTENET-DE-GERY@dgccrf.finances.gouv.fr, stanislas.martin@dgccrf.finances.gouv.fr, didier.gautier@dgccrf.finances.gouv.fr, cecile.pendaries@dgccrf.finances.gouv.fr, philippe.guillermin@dgccrf.finances.gouv.fr, andre.marie@dgccrf.finances.gouv.fr, chantal.mansoux@dgccrf.finances.gouv.fr, Odile.CLUZEL@dgccrf.finances.gouv.fr, Cecile.Berson-Prat@dgccrf.finances.gouv.fr, jean.fouche@dgccrf.finances.gouv.fr

Il ne vous reste plus que quelques heures pour me faire savoir comment vous souhaitez vous y prendre. Nous tentons de régler cette affaire de la meilleure des manières possibles, c'est à dire en communiquant, ou bien dois-je dénoncer publiquement et ouvertement vos incompétences ou autres en lançant le site [REDACTED] ?

L'un d'entre vous a-t-il pris le temps de lire l'intégralité du PDF que j'ai rédigé et dans lequel les escroqueries de la version 2016 de la promotion McDonald's Monopoly étaient clairement expliquées?

http://france-v-mcdonalds.org/wp-content/uploads/2017/01/deputes_assemblee_nationale_redacted.pdf

N'avez-vous pas lu page 14

« LES CONSÉQUENCES PRATIQUES DE CETTE DÉCISION [NDLR : l'arrêt de la CJUE dans l'affaire C-428/11]

[...]

Les jeux, dans lesquels il est indiqué que tous les participants sont gagnants de dotations de nature et de valeur variables, ne pourraient plus être organisés qu'à condition d'être intégralement gratuits. La possibilité d'un double accès à ces jeux moyennant la mise en œuvre d'un canal gratuit deviendrait contestable puisqu'au moins l'une des voies d'accès amènerait les consommateurs à supporter un coût. » (Éric Andrieu du cabinet Péchenard, conseil de la société McDonald's et meilleur ami de Frédéric Péchenard, directeur général du parti Les Républicains)

L'avocat du groupe McDonald's a lui-même admis savoir en 2012 que les pratiques telles qu'elles seront organisées en 2015 et 2016 sont des pratiques commerciales agressives!

C'est quoi que vous ne comprenez pas? Vous voulez un dessin peut-être???

Et j'ai correctement rappelé l'une des jurisprudences importantes dans cette affaire dès la page 10 :

L'arrêt de la CJUE du 18 octobre 2012 dans l'affaire C428/11 dit, je cite :

« En effet, c'est la perspective même de prendre possession du prix qui influence le consommateur et qui peut amener ce dernier à prendre une décision qu'il n'aurait pas prise autrement, telle que celle de choisir la méthode la plus rapide pour connaître le prix qu'il a gagné, alors que cette méthode peut être celle qui entraîne le coût le plus élevé. »

La CJUE précisait même que :

« C'est, dès lors, en vue de protéger le consommateur qu'il importe de préserver l'intégrité de la

notion de « prix » en interprétant le point 31 de l'annexe I de ladite directive en ce sens qu'un prix pour lequel le consommateur est tenu d'effectuer un paiement quelconque ne peut pas être qualifié de « prix ». »

Qui plus est, c'est la Cour de Justice de l'Union Européenne! Vous n'avez même pas besoin de réfléchir! tout est clairement expliqué dans l'arrêt C428/11. Avez-vous ne serait-ce que pris le temps de lire l'arrêt C428/11 ? **Est-ce qu'au moins vous comprenez ce qui est écrit ou dans l'arrêt de la CJUE ou non?**

Vous savez pourquoi j'ai demandé dès le 05 décembre 2016 les documents administratifs des enquêtes précédentes?

D'après des éléments en ma possession, il semblerait que des victimes se soient plaintes par le passé déjà du fait que le McDonald's Monopoly était une escroquerie, et cela dès 2010 lorsque la fraude a recommencé après 6 années (pour le moment inexpliqué mais je pense savoir pourquoi) de suspension.

Je craignais donc à juste titre apparemment que la DDPP des Yvelines et/ou la DGCCRF ne minimise la gravité de l'affaire. En toute franchise, je craignais que seule la pratique commerciale agressive ne soit retenue (c'est déjà un délit grave) et non pas l'escroquerie en bande organisée visant les mineurs.

Je n'ai pas été déçu, d'après les champions de la DDPP des Yvelines, il n'y aurait rien du tout. Bravo! C'est du bon travail!

Quand je parle de possible corruption, je ne le dis pas par hasard. J'ai remarqué des corrélations surprenantes entre les moments où j'incitais auprès de la DDPP pour avoir les documents que je réclamais et une connexion réseau à mes sites en provenance du siège de la société McDonald's à Guyancourt... ainsi qu'une autre connexion dont je ne donnerai pas de détails dans cet email pour le moment.

Donc oui, je suspecte que quelqu'un informe McDonald's...

Bien sûr, ces connexions ne pourraient être qu'une coïncidence et qu'en réalité les agents ne sont pas suffisamment compétents pour faire correctement leur travail. Je me permets de dire ça car la DDPP des Yvelines a confirmé avoir eu possession du PDF que j'avais rédigé. Si avec les informations que ce PDF contenait ils ne comprenaient pas, ils sont dès lors incompétents!

Mais il y a déjà eu beaucoup trop de coïncidences dans cette affaire.

